

Epidemiosurveillance



Ecrit par Dr Admin

Mise à jour le vendredi, 24 juin 2016

Programme national de lutte contre l'influenza aviaire

- NS n°100/362 du 20/02/2006 fixant certaines mesures de protection provisoires relatives aux cas suspects ou confirmés d'IAHP chez les oiseaux migrateurs
- NS n° 200/3037 du 26/11/2007 Définissant les niveaux d'exposition des volailles à la contamination par le virus de l'IAHP circulant dans l'avifaune et fixation des mesures de protection à mettre en oeuvre
- NS n° 100/370 du 06/02/2008 fixant certaines mesures préventives à mettre en oeuvre en cas de suspicion ou de confirmation d'IAFP
- NS n°200/2932 du 06/11/2008 Etablissant un programme de surveillance et de suivi continu, les plans d'échantillonnage et les méthodes de diagnostic pour la surveillance des myxoviroses aviaires dans les élevages industriels (version consolidée) telle que complétée par la note de service n°200/295 du 30 janvier 2010
- NS n°200/3018 du 19/11/2008 Instituant un réseau d'épidémiovigilance de l'IAHP et l'IAFP chez les oiseaux migrateurs
- NS n°200/296 du 30 janvier 2010 établissant un réseau d'épidémiovigilance des myxoviroses aviaires dans les élevages fermiers

Programme de contrôle de salmonella spp

- NS n°200/1829 du 9/06/2008 portant l'établissement du protocole d'enquête d'estimation de la prévalence de l'infection par Salmonella spp des troupeaux reproducteurs de l'espèce Gallus gallus (version consolidée) telle que complétée par la note de service n° 200/2589 du 08/11/2009.
- Note de service n°200/47 du 5 janvier 2010 relative aux dispositifs de surveillance, les modalités de contrôle et de maîtrise des risques sanitaires liés aux infections à Salmonella spp chez les élevages reproducteurs de l'espèce gallus gallus.

Programme national de contrôle des résidus

- NS n° 743/200 du 28/03/2006 relative à l'utilisation de substances à effet anabolisant et de substances non autorisées chez les animaux (version consolidée).
- NS n°742/200 du 28 mars 2006 fixant les limites Maximales de Résidus des médicaments vétérinaires et des contaminants dans les produits avicoles, les poissons d'élevage et le gibier sauvage à plumes.
- NS n°200/773 du 17/03/2008 établissant un plan général de surveillance pour la recherche des résidus.

- NS n° 200/1654 du 21/05/2008 établissant un plan spécifique de surveillance pour la recherche des résidus dans les gibiers sauvages.
- NS n°200/1769 du 03/06/2008 établissant un plan spécifique de surveillance pour la recherche des résidus dans les viandes de volailles.
- NS n°200/1814 du 09/06/2008 établissant un plan spécifique de surveillance pour la recherche des résidus dans les oeufs de consommation.
- NS n° 908 du 18 Avril 2014 établissant le plan général de surveillance et de contrôle pour la recherche des résidus chimiques dans les produits d'origine animale.
- NS n°300/2878 du 15 décembre 2009 modifiant la note de service n°300/2597 du 18 novembre 2009 fixant les modalités de contrôle microbiologique dans les abattoirs de volailles.